



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER



**Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier**

Rue Aristide Briand  
B.P. 112  
03403 Yzeure Cedex  
Tél. : 04 70 48 35 00  
Fax : 04 70 48 35 26  
Mél : ddaf03@agriculture.gouv.fr

**LE PREFET DE L'ALLIER**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

N°3820/2008

**ARRETE fixant l'indice des fermages pour l'ensemble du département de l'Allier**

VU le livre IV du Code Rural relatif au statut du fermage et notamment l'article R 414-1 fixant la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu la loi N°95-623 du 06/05/1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08/11/2000 fixant la composition de l'indice des fermage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/1997 fixant les valeurs locatives maximales et minimales des biens ruraux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la pêche en date du 04/08/2008 (publié au JO du 24/08/2008) constatant pour 2008 les indices bruts d'exploitation visés aux articles R411.9.1 à R411.9.3 du code rural ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 30/09/2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'indice des fermages pour l'ensemble du département de l'Allier est constaté pour l'année 2008 à la valeur de 121,588. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2008 au 30/09/2009.

**ARTICLE 2 :** La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : + 2,83 %

**ARTICLE 3 :** A compter du 01/10/2008 et jusqu'au 30/09/2009, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°37 17/97 du 08/09/1997 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

a) Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

CATEGORIE	TERRES NUES		PRES	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
exceptionnelle	111 €	138 €	107 €	134 €
1ere catégorie	95 €	111 €	85 €	103 €
2eme catégorie	77 €	95 €	69 €	86 €
3eme catégorie	57 €	77 €	52 €	69 €
4eme catégorie	44 €	57 €	38 €	52 €

b) Majorations possibles pour les terres et prés (valeur à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	MINIMA	MAXIMA
Desserte, groupage (importance et forme des parcelles)	0 €	2,58 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0 €	2,58 €
Clôtures et points d'eau	0 €	2,58 €
drainage en état de fonctionnement	17,15 €	42,88 €
Irrigation (catégorie 1)	8,58 €	17,15 €
Irrigation (catégorie 2)	17,15 €	34,29 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	34,29 €	51,46 €

c) Bâtiments d'exploitation (valeur au m2 en euros)

CATEGORIES	Etable entravée		Stabulation libre		Stockage	
	MINIMA	MAXIMA	MINIMA	MAXIMA	MINIMA	MAXIMA
A	2,26 €	2,91 €	1,92 €	2,91 €	0 €	1,14 €
B	1,31 €	2,26 €	1,14 €	1,93 €		
C	0,64 €	1,31 €	0,32 €	1,14 €		

**ARTICLE 4 :** Prix des loyers des maisons d'habitation. Les maxima et minima des 3 catégories définies à l'arrêté préfectoral du 08/09/1997 sont fixés aux valeurs actualisées suivantes : IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 (+ 2,38 %).

CATEGORIES	MINIMA	MAXIMA
3eme catégorie	357 €	998 €
2eme catégorie	998 €	3 615 €
1ere catégorie	998 €	4 969 €

**ARTICLE 5 :** Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2007 au 11/05/2008 et du 11/05/2008 au 11/11/2008 et à l'échéance annuelle du 11/11/2007 au 11/11/2008 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié 95,37 €
- anciens baux : 68,28 €

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996

	DENREES		monnaie	
	MAXIMA 10 hl	MINIMA 5 hl	MAXIMA	MINIMA
Vignes de l'aire viticole de St-Pourcain et vignes produisant des vins de pays	953,70 €	476,85 €	957,92€	481,79 €

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Moulins, le 02 octobre 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Patrick LAPOUZE